Informations de base		
2022/0126(BUD)	Procédure terminée	
BUD - Procédure budgétaire		
Budget rectificatif 2/2022: financement des frais d'accueil des personnes fuyant l'Ukraine		
Subject		
8.70.52 Budget 2022		
Zone géographique		
Ukraine		
Priorités législatives		
Soutien de l'UE à l'Ukraine		

Acteurs principaux	(		
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
•	BUDG Budgets	RESSLER Karlo (EPP)	25/04/2022
		Rapporteur(e) fictif/fictive  NEGRESCU Victor (S&D)	
		ŞTEFĂNUȚĂ Nicolae (Renew)	
		HAHN Henrike (Greens/EFA)	
		RZOŃCA Bogdan (ECR)	
		LAPORTE Hélène (ID)	
		PAPADIMOULIS Dimitrios (The Left)	
			Date de
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	nomination
	AFET Affaires étrangères	GAHLER Michael (EPP)	11/05/2022
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne		,	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	HAHN Johannes

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
22/04/2022	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2022)0262	Résumé
16/05/2022	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	09095/2022	Résumé
16/05/2022	Adoption du projet du budget par le Conseil		
06/06/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/06/2022	Vote en commission		
21/06/2022	Dépôt du rapport budgétaire	A9-0181/2022	
22/06/2022	Débat en plénière	<u></u>	
23/06/2022	Décision du Parlement	T9-0254/2022	Résumé
05/09/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2022/0126(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/9/08885

## Portail de documentation

### Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE731.637	03/05/2022	
Amendements déposés en commission		PE732.709	31/05/2022	
Avis spécifique	AFET	PE732.921	15/06/2022	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A9-0181/2022	21/06/2022	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T9-0254/2022	23/06/2022	Résumé

### Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé

09095/2022	16/05/2022	Résumé
Référence	Date	Résumé
COM(2022)0262	22/04/2022	Résumé
	Référence COM(2022)0262	Référence         Date           COM(2022)0262         23/04/2022

#### Acte final

Budget 2022/1432

JO L 230 05.09.2022, p. 0001

Rectificatif à l'acte final 32022B1432R(01)

JO L 238 15.09.2022, p. 0004

# Budget rectificatif 2/2022: financement des frais d'accueil des personnes fuyant l'Ukraine

2022/0126(BUD) - 22/04/2022 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation du projet de budget rectificatif n° 3/2022 visant à apporter un soutien financier immédiat aux États membres de l'UE pour l'accueil des personnes fuyant l'Ukraine.

CONTENU : l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 a entraîné un afflux massif de personnes déplacées, dont de nombreux enfants, de l'Ukraine vers l'UE qui, à son tour, a exercé une pression importante sur les États membres pour qu'ils prennent des mesures urgentes en matière de migration et de gestion des frontières et fassent face aux besoins financiers correspondants.

Afin d'apporter une aide immédiate aux personnes arrivant dans l'Union, la Commission propose que le budget de l'UE contribue au financement des coûts de premier accueil et d'enregistrement des personnes fuyant l'Ukraine pour un montant total de 400 millions d'euros au titre du Fonds pour l'asile, la migration et l'intégration (FAMI) et de l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV).

Dans le cadre de ce montant global, le projet de budget rectificatif (PBR) nº 3 pour l'exercice 2022 couvre les éléments suivants:

- renforcement du FAMI pour un montant de 99,8 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 76 millions d'EUR en crédits de paiement afin que les personnes fuyant l'Ukraine puissent bénéficier d'un premier accueil adéquat, de nourriture, d'un abri, d'installations sanitaires, de vêtements, de médicaments, de services de recherche des familles, d'une aide juridique et de services de traduction, de services psychosociaux et d'autres services spécialisés menant à leur enregistrement dans l'un des États membres;
- renforcement de l'IGFV pour un montant de 100 millions d'EUR en crédits de paiement. Suite à une modification des programmes de travail du mécanisme thématique pour 2021-2022, un montant supplémentaire de 124 millions d'EUR sera mis à disposition sous la forme d'une aide d'urgence au titre de l'IGFV. Il s'agit notamment de fournir un financement aux États membres limitrophes de l'Ukraine afin de permettre la bonne application des procédures aux frontières extérieures ou à proximité de celles-ci, l'identification, la prise d'empreintes digitales, l'enregistrement, les contrôles de sécurité, les examens médicaux et de vulnérabilité des ressortissants de pays tiers, ainsi que la prise en charge des besoins immédiats en matière d'accueil tout au long de ces procédures.

Les renforcements et redéploiements proposés dans le présent PBR 3/2022 devraient être mis en œuvre rapidement, avec des taux de préfinancement de l'aide d'urgence pouvant atteindre 100%.

# Budget rectificatif 2/2022: financement des frais d'accueil des personnes fuyant l'Ukraine

2022/0126(BUD) - 16/05/2022 - Position du Conseil sur le projet de budget

Le 22 avril 2022, la Commission a soumis au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 3 au budget général pour 2022 concernant le financement des frais d'accueil des personnes fuyant l'Ukraine.

L'objectif de cette proposition est de contribuer au financement, dans les États membres, des frais de premier accueil et d'enregistrement des personnes fuyant l'Ukraine à la suite de l'agression russe contre l'Ukraine.

Plus précisément, le PBR renforce le financement du Fonds pour l'asile, la migration et l'intégration (FAMI) et de l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV). Les 99,8 millions d'euros supplémentaires en crédits d'engagement et 76 millions d'euros en crédits de paiement pour le FAMI et les 100 millions d'euros en crédits de paiement pour l'IGFV contribueront à garantir que les personnes fuyant l'Ukraine bénéficient d'un premier accueil adéquat dans l'un des États membres.

Le 16 mai 2022, le Conseil a adopté sa position sur le PBR n° 3 au budget général pour 2022,

comme indiqué dans l'annexe technique figurant à l'addendum de l'exposé des motifs du Conseil.

## Budget rectificatif 2/2022: financement des frais d'accueil des personnes fuyant l'Ukraine

2022/0126(BUD) - 23/06/2022 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 576 voix pour, 3 contre et 13 abstentions, une résolution sur la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 3/2022 de l'Union européenne pour l'exercice 2022 - financement des coûts d'accueil des personnes fuyant l'Ukraine.

Pour rappel, la Commission propose que le budget de l'Union contribue au financement des coûts de premier accueil et d'enregistrement des personnes fuyant l'Ukraine, suite à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine depuis le 24 février 2022, pour un montant total de **400 millions d'euros** au titre du Fonds pour l'asile, la migration et l'intégration (FAMI) et de l'Instrument pour la gestion des frontières et des visas (IGFV).

Le projet de budget rectificatif n° 3/2022 est l'un des éléments utilisés pour atteindre les 400 millions d'euros proposés, parallèlement à des modifications apportées aux programmes de travail du FAMI et du mécanisme thématique IGFV pour 2021-2022, qui permettent de disposer d'un montant de **124 millions d'euros** sous la forme d'une aide d'urgence au titre de chaque programme, et à la proposition de virement soumis à l'autorité budgétaire en vue d'un renforcement du FAMI d'un montant de 52,2 millions d'euros en crédits d'engagement et de 74 millions d'euros en crédits de paiement.

L'incidence nette du projet de budget rectificatif n° 3/2022 sur les dépenses correspond à une augmentation de 99,8 millions d'euros en crédits d'engagement pour le FAMI, et à une augmentation de 176 millions d'euros en crédits de paiement, comprenant 76 millions d'euros pour le FAMI et 100 millions d'euros pour l'IGFV.

Étant donné que le Parlement s'est engagé à activer tous les instruments budgétaires de l'Union disponibles pour continuer à fournir le soutien économique et financier le plus fort possible à l'Ukraine et aux personnes fuyant la guerre en Ukraine, il appelle à une solidarité accrue entre les États membres et à des mesures communes en réponse au flux de millions de réfugiés fuyant l'Ukraine, y compris la répartition des réfugiés. La Commission est invitée à **utiliser les fonds destinés aux programmes de coopération transfrontalière** entre l'Ukraine et les États membres pour la période 2021-2027 afin d'accroître la résilience des communautés vivant à la frontière, compte tenu de la crise des réfugiés en cours.

En outre, la résolution rappelle que le Parlement a obtenu un renforcement d'un milliard d'euros de l'IGFV lors des négociations du cadre financier pluriannuel (CFP) pour permettre au programme d'atteindre pleinement ses objectifs. Toutefois, elle regrette vivement que la Commission ait choisi de réduire l'enveloppe de l'IGFV pour compenser le renforcement de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies de 63 millions d'euros et d'Europol de 185 millions d'euros au cours de l'actuel CFP. Les députés maintiennent leur position selon laquelle les nouvelles tâches des agences nécessitent des ressources nouvelles et ne doivent pas se faire au détriment des programmes ou agences existants.

Les députés soulignent que ni le Fonds Next Generation EU, ni son volet de facilité pour la reprise et la résilience, ni la flexibilité prévue par le CFP actuel ne suffisent à couvrir entièrement les besoins financiers générés par la guerre en Ukraine. Étant donné que la situation économique et sociale de l'Union devrait encore se détériorer dans les mois à venir, les États membres et la Commission sont invités à **mettre en place d'urgence les mécanismes de solidarité et de compensation nécessaires**.

Le Parlement est profondément préoccupé par le fait que le CFP est déjà poussé à ses limites et n'est pas en mesure de continuer à faire face aux multiples crises internes et externes de manière durable. Il a souligné la nécessité **d'augmenter le plafond de la rubrique 4** afin de refléter les besoins financiers réels pour la gestion des migrations et des frontières de l'Union. La Commission est invitée à procéder à un examen approfondi du fonctionnement du CFP actuel et à présenter une proposition législative en vue d'une **révision complète du CFP** dans les meilleurs délais et au plus tard au cours du premier trimestre de 2023.